

# **CONSEIL MUNICIPAL - REUNION DU 07 septembre 2023 MAIRIE – 19h00**

Lecture du compte rendu de la séance précédente et approbation

L'an deux mil vingt-trois et le 07 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard FAVIER, Maire

**Présents :** Mme ALVES Pierrette, Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mme COMBEMOREL Sophie, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. FAVIER Bernard, M. FONTENIL Michel, M. GIRAUD Patrice, Mme GOURDY Agnès, M. GOUYON Gilles, M. LECUYER Lionel, Mme LORANS Florine, M. MOURLON Gérard, M. RENARD Alexis

**Absents :** M. Claude GRENAT

M. Gérard MOURLON a été élu secrétaire

## **I - Compte rendu des décisions**

### **N°2023 – 12 du 10 juillet 2023 : Recrutement contrat PEC agent technique**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre les décisions relatives aux recrutements permettant la continuité de service,

Vu la délibération du 9 juin 2023 créant l'emploi d'adjoint technique à 26h00 par semaine,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur PATINET Anthony ainsi que son éligibilité au dispositif contrat aidé PEC,

DECIDE : De recruter Monsieur PATINET Anthony, du 17/07/2023 au 16/04/2024 pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures en contrat PEC

### **N°2023 – 13 du 10 août 2023 : Recrutement contrat PEC agent de cantine scolaire et d'entretien**

Vu la délibération du 9 juin 2023 créant l'emploi d'agent de cantine et d'entretien à 26h00 par semaine,

CONSIDERANT la candidature de Madame Aminata BENTIN ainsi que son éligibilité au dispositif contrat aidé PEC,

DECIDE : De recruter Madame Aminata BENTIN, du 28/08/2023 au 28/05/2024 pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures en contrat PEC

### **N°2023 – 14 du 28 août 2023 : Recrutement contrat de remplacement – poste de cantinière**

CONSIDERANT la prolongation de l'absence de Madame Michelle PINTO en charge de la cantine scolaire pour raisons de santé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Marc SAGIS,

**DECIDE :** De recruter Monsieur Marc SAGIS, à partir du 2 septembre 2023 au 31 octobre 2023 inclus, pour une durée de 199.00 heures

### **N°2023 – 15 du 28 août 2023 : Recrutement Adjoint d'animation contractuel**

La Commune de Saint Priest des champs,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre les décisions relatives aux recrutements permettant la continuité de service,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent afin qu'il puisse aider à la prise des repas, les enfants scolarisés à l'Ecole publique communale, ayant une notification MDPH,

CONSIDERANT la candidature de Madame SAUGER Martine,

DECIDE : De recruter Madame SAUGER Martine, du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 06 juillet 2024, pour une durée de travail hebdomadaire de 2h30 (temps de travail annualisé)

### **N°2023 – 16 du 28 août 2023 : Recrutement AESH**

La Commune de Saint Priest des champs,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre les décisions relatives aux recrutements permettant la continuité de service,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent AESH afin qu'il puisse aider à la prise des repas en situation de handicap, les enfants scolarisés à l'Ecole publique communale,

CONSIDERANT la candidature de Madame Elodie GANTERO,

DECIDE : De recruter Madame Elodie GANTERO, du lundi 04 septembre 2023 au samedi 06 juillet 2024, pour une durée de travail hebdomadaire de 2 h00 (temps de travail annualisé)

## **II – Ordre du jour Conseil Municipal**

### **1 - Suivi des travaux en cours**

#### **o Goudronnage à Villemaine et Mazon.**

A Villemaine, la fin des travaux est statuée. A Mazon, la fin des travaux est prévue pour vendredi 08/09.

Il s'agit de petite route communale, sans croisements possible. Les travaux de voirie sont effectués par le SIV Menat.

#### **o Ecole-Mairie : bilan des travaux en cours**

Les archives de l'école et des stocks de livres ont été enlevés.

Le dépôt d'amiante est terminé jeudi 07 septembre 2023. L'évacuation des déchets est en cours. Les déchets amiantés seront enfouis par l'entreprise SOBEA via le sous-traitant DDS1.

Le charpentier sera présent lundi 11 septembre 2023. La réfection de la toiture de l'école et de la mairie a été faite sur la face avant.

Il reste à faire l'isolation extérieure de la face arrière, des volets roulants sur la face arrière de l'école sont à changer.

Le délai de fin de chantier est estimé entre 4 à 6 semaines

### **2 - Accès stabulations agricoles**

Le goudronnage est en cours mais pas jusqu'aux stabulations. Ces stabulations appartiennent aux paysans. Le Conseil Municipal pose la question de goudronner les accès publics jusqu'aux stabulations. La réflexion est portée sur le fait que ces stabulations constituent l'outil de travail de l'agriculteur.

Une étude est à mener auprès du SIV Menat pour savoir qui est concerné ? Pour combien de personnes

? Comment maintenir les entreprises agricoles dans la commune ? Quels sont les financements possibles ? Ces stabulations doivent-elles être incluses dans la programmation des goudrons ? Est-ce que tous les bâtiments agricoles sont concernés ? Quel chiffrage ? Cas pratique sur la route de chez Céline à Crest, au Moulin de Laval

### 3- Panneaux la Barge

Il s'agit d'un chemin étroit de La Barge à Couladaise

-Le Conseil Municipal se pose les questions suivantes :

-Quel panneau poser sur la route des eaux minérales à l'ADAPEI qui monte sur la route des Fades, départementale D62 ?

-Un panneau « *Sens interdit aux poids lourd.de 3,5T* » ou un panneau « *Interdiction sauf riverains* »

-Que veut-on dire par riverain ? Qu'en est-il des salariés de l'ADAPEI : sont-ils considérés comme riverains aussi ?

Le Conseil Municipal rappelle que la voie communale est sous la responsabilité du maire qui demande à consulter Yannick Goursonnet, responsable unité ingénierie de la DRAT (Direction Routière d'Aménagement Territorial des Combrailles). L'objectif étant de limiter la circulation sur ce tronçon de route.

### 4- Bilan grêle

Dossier en stand-by depuis la dernière rencontre. L'expert d'assuré rentrent le 11/09/23.

La réflexion porte sur la couverture ULM de l'aérodrome des Combrailles

#### Perception ?

Il n'existe à l'heure actuelle pas de rapport final de l'expert d'assuré

### 5- EPF Convention de portage rapport BET – AB 110, Garage Leuwerink

L'EPF demande :

- **La délibération du CM validée par les services de la Préfecture.** Dès que notre conseil d'administration du 26 septembre 2023 aura validé ce dossier je vous enverrai la convention de portage définitive à signer et je pourrai alors faire une offre écrite au propriétaire
- Un mail en retour me précisant que **vous validez l'estimation**, cela s'entend par le fait que vous en avez pris connaissance. **Cette validation est indispensable pour notre CA.** Nous déterminerons ensemble le prix que je proposerai au propriétaire. En effet, comme vous pouvez le constater, notre Observatoire trouve une valeur maximum de 8 000 € alors que le propriétaire vous avait annoncé 10 000 €. Or, il l'a acheté 7 000 € en 2020 et au vu du mauvais état général du bien, je pense qu'il me paraît impossible de proposer la somme demandée. Je ne pourrai pas proposer plus de 8 000 €.

Convention de portage foncier

#### **1) Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, ou préemption ou expropriation, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de ST PRIEST DES CHAMPS des immeubles situés sur son territoire, désignés ci-après.

Dans sa séance en date du..... , le Conseil d'administration de l'EPF Auvergne a donné son accord pour procéder à l'acquisition par voie amiable :

- d'un bien bâti, cadastré AB 110, situé au Bourg, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>. Ce bien est une maison de bourg vétuste sans terrain d'agrément en R+1 + combles.

## MODELE DE DELIBERATION PREALABLE A LA CONVENTION DE PORTAGE

**OBJET** ; Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire (Madame le Maire, Monsieur le Président, Madame le Président) rappelle au conseil municipal (ou le conseil communautaire) le projet de réaliser sur la commune de (préciser l'opération que la commune ou l'EPCI désire faire porter par l'EPF).

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal (le conseil communautaire) autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la(es) parcelle(s) cadastrée(s) située(s).....

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune (ou l'EPCI) et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette (ou ces acquisitions) par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal (ou conseil communautaire) de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de (ou l'EPCI) ou toute personne publique désigné par elle (ou par lui).

Cette (ces) acquisition(s) sera(ont) réalisée(s) sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (ou le conseil communautaire) décide :

- de confier le portage foncier de la (ou des) parcelles à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire (Madame le Maire, Monsieur le Président, Madame le Président) à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire (Madame le Maire, Monsieur le Président, Madame le Président) à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Le Conseil Municipal valide l'achat du garage par l'EPF Smaf à 10 000€, précisant que cet achat servira à l'épicerie communale. La réflexion est portée sur l'état du toit percé et des travaux à engager

### 6-Points sur projets en cours

#### o Adressage communal

Le comptage du listing de l'adressage est en cours de finalisation. Le choix du prestataire MIC Signaloc a été validé lors du dernier Conseil Municipal. Le devis a été acté et signé pour une livraison de la signalétique prévue entre novembre et/ou décembre 2023.

Un devis auprès de trois prestataires (Probalis via MIC Signaloc, SIV Menat, SAS Roussel Maignol) pour la pose est à l'étude.

Un courrier aux administrés sera envoyé pour informer les usagers de leur nouvelle adresse postale et des démarches administratives à déclarer auprès des organismes publics

○ **Pont de Laussedat**



RECUE

**MONTEIL TP**  
 R.D. 2144 - Côte de la Boule  
 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES  
 Tél : 04 73 85 01 69  
 SIRET : 32933888302795

COMMUNE DE SAINT PRIEST DES CHAMPS

63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS

Nos réf : OF-2022010001-0110  
 Dossier suivi par : Philippe COMTE

SAINT-ELOY-LES-MINES, le 26 septembre 2022  
 Page 1/3

**OUVRAGE TYPE PIPO - ST PRIEST DES CHAMPS**  
**DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF**

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
	REPLACEMENT DE BUSES PAR UN OUVRAGE BETON type PIPO				
<b>1</b>	<b>INSTALLATION</b>				
1.1	Installation de chantier, mise en place d'une base vie, implanatation des ouvrages	F	1,00	750,00	750,00 €
1.2	DICT, tracage des réseaux	F	1,00	300,00	300,00 €
1.3	Transfert du matériel	L	1,00	550,00	550,00 €
	<b>SOUS-TOTAL - INSTALLATION</b>				<b>1 600,00 €</b>
<b>2</b>	<b>TERRASSEMENTS</b>				
2.0	Nettoyage du terrain et abattage des arbres, chargement des végétaux et évacuation dans un centre de valorisation	F	1,00	800,00	800,00 €
2.1	Terrassement en déblais, chargement des matériaux sur camions et évacuation en décharge dans un rayon de 3 kms	M3	435,00	17,50	7 612,50 €
2.2	Terrassement complémentaire pour aménagement du lit du ruisseau	M3	90,00	10,80	972,00 €
2.3	Terrassement complémentaire pour dépose des buses existantes	M3	176,00	17,50	3 080,00 €
2.4	Evacuation des buses existantes vers un centre de valorisation	ML	12,00	32,20	386,40 €
2.5	Réalisation d'encrochements sur l'aval de l'ouvrage et sur les 2 cotés - 2,00 ml de haut sur ouvrage en descendant jusqu'à 1,30 ml et 5,00 ml de long	M3	24,00	122,50	2 940,00 €
2.6	Réalisation d'encrochements sur la partie amont de l'ouvrage 10 ml de long et 2,00 ml de haut variable jusqu'à 1,30 ml	M3	41,00	122,50	5 022,50 €
2.7	Fourniture transport et mise en oeuvre d'un béton sous fondations de l'ouvrage	M3	8,50	392,50	3 336,25 €
2.8	Fourniture transport et mise en oeuvre d'un matériaux type 0/100 dans ouvrage	M3	12,00	88,80	1 065,60 €
2.9	Fourniture transport et mise en oeuvre type 0/25 pour remblai contre ouvrage	M3	80,00	80,20	6 416,00 €
2.10	Reprise des matériaux stockés, transport et mise en oeuvre pour remblai sur ouvrage et sous chaussée	M3	412,00	22,80	9 393,60 €

COI AS FRANCE  
 Siège Social : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 - PARIS  
 SAS au capital de 54 134 933 00 € - RCS Paris 329 338 883 - Code APE 4211Z - TVA FR75329338883

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
2.11	Fourniture transport et mise en oeuvre TYPE 0/31.5 sous chaussée sur environ 10 cm	M3	8,00	52,20	417,60 €
2.13	Remise en place de terre végétale sur les talus	M2	200,00	4,00	PM
2.12	Réalisation d'une imprégnation «bi-couche	M2	105,00	12,00	FM
2.14	Engazonnement des zones végétalisées	F	1,00	400,00	PM
<b>SOUS-TOTAL - TERRASSEMENTS</b>					<b>41 442,45 €</b>
<b>3 OUVRAGES</b>					
3.1	Fourniture et pose d'un ouvrage type PIPD	ML	13,50	805,60	10 875,60 €
3.2	Fourniture et pose d'une barrière routière sécurité en bois avec raccords plongeurs	ML	20,00	450,00	PM
<b>SOUS-TOTAL - OUVRAGES</b>					<b>10 875,60 €</b>
<p><b>Conditions particulières :</b>                      La présente offre est valable 15 jours.                      Elle a été établie sans pouvoir tenir compte de l'ensemble des conséquences, notamment économiques, résultant de la survenance soudaine de la crise géopolitique que nous traversons et du « choc énergétique » en cours, dont l'évolution est imprévisible.                      Nos prix sont fixés au regard de la connaissance que nous avons à ce jour de la disponibilité et du cours des différentes énergies et des matières premières nécessaires à l'exécution du marché et à la fabrication des matériaux devant être mis en oeuvre.                      Nos coûts sont donc exposés à une très forte volatilité et nous avons des incertitudes quant à la disponibilité prochaine des différents approvisionnements.                      Des adaptations en cours d'exécution pourront s'avérer nécessaires.</p>					

Conditions de règlement : EFT (Vir) - 45 jours date de facture

Se référer à nos conditions générales de travaux détaillées en annexe

<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>53 918,05 €</b>
TVA 20%	10 783,61 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C</b>	<b>64 701,66 €</b>

Fait à SAINT-ÉLOY-LES-MINES, le 26 septembre 2022

Chef de secteur  
Philippe COMTE

COLAS FRANCE Territoire Sud-Est  
RD 2144 - Côte de la Boule  
63700 SAINT-ÉLOY-LES-MINES  
Tél : 04 73 83 07 69  
SIRET : 315 338 63402195

COLAS FRANCE  
Siège Social : 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 - PARIS  
SAS au capital de 54 134 933,00 € - RCS Paris 329 338 883 - Code APE 4211Z - TVA FR7532933883

Date et Signature du client  
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,  
BON pour ACCORD"



*Bon pour accord,  
lu et approuvé*



Lempdes, le 15/12/2022

COMMUNE DE SAINT PRIEST DES CHAMPS  
MAIRIE  
63640 ST PRIEST DES CHAMPS

Agence certifiée ISO 9001 : 2015  
par AB Certification n° A-1822

Référence à rappeler dans toutes vos  
correspondances :  
Dossier n° : 210457901  
Demande DS : 4690842  
N° RIC : 39801

**RECU LE**  
**22 DEC. 2022**

Affaire suivie par François PENAUD, Chargé interventions spé.  
Tél n° : 04 73 17 07 29  
Adresse électronique : francois.penaud@eau-loire-bretagne.fr

**Objet :** Notification de décision modificative

J'ai le plaisir de vous notifier la modification n°1 apportée à l'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation du projet suivant :

**Restauration de la continuité écologique - Pont de Laussedat  
Suppression de la chute créée par le pont de Laussedat sur le Coli (R0E119717)  
- commune de St Priest des Champs (63) - AàP Continuité écologique**

• **Art 4 : Durée de validité de la décision – modifié** : 3 années.

Nouvelle date de fin de validité de la décision : 26/09/2024

Je vous invite à transmettre l'ensemble des pièces pour versement dans le délai prévu, soit avant le 26/09/2024

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général  
et par délégation  
Le directeur Allier-Loire amont  
Jean Pierre MORVAN

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application *Telerecours citoyens* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Objet : Amende de police – PONT DE LAUSSE DAT

AR Prefecture

D63-216303883-20230502-DECISION\_2023\_8-DE  
Reçu le 02/05/2023

La Commune de Saint Priest des champs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation au Maire notamment pour procéder à toutes les demandes de subvention pour le compte de la commune de St Priest des champs auprès de l'Etat, des collectivités et de tous les organismes ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de réfection du Pont de Laussedat, situé sur les communes de Saint-Priest-des-champs et de Biollet,

CONSIDERANT les devis réalisés auprès de la société MONTEIL TP, pour un montant de 53 918.05 € HT, soit 26 959,025 HT pour la partie Saint-Priest-des-champs,

CONSIDERANT l'existence du dispositif de financement Amende de police auquel le projet est éligible.

**DECIDE**

- De valider le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023, pour un montant de 7 500.00 € pour la commune de Saint-Priest-des-champs,

La prochaine réunion se tiendra jeudi 14/09 à 15h, à la mairie de Saint Priest des Champs  
Nous devons préparer le dossier amendes de police à déposer en janvier 2024

**7-Exonération du loyer 2023 + Demande d'abattage des 12 résineux – aéroclub des Combrailles**

Demande des membres de l'aéroclub :

Monsieur Le Maire de Saint-Priest-des-Champs,

Suite à notre entretien du 3 juillet 2023, et avec l'accord de tous les membres de l'Aéroclub des Combrailles, nous vous demandons l'**EXONERATION du LOYER 2023** compte-tenu que les réparations nécessaires générées par la grêle du 4 Juin 2022 n'ont pas été réalisées.

Par ailleurs, nous réitérons notre demande d'abattage (par vos soins et sous votre responsabilité) des 8 + 4 résineux vous appartenant avant qu'une nouvelle catastrophe ne se produise.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, nos sincères salutations,

Guy Dupouy

Il a été exprimé que la toiture de l'aéroclub des Combrailles n'est pas entretenue. Certains membres de l'aéroclub ont exprimé leur crainte que des arbres tombent.

Le Conseil Municipal pose la question sur la sécurité de l'intervention à garantir : qui fait tomber les arbres restants ? est-ce à la charge de la commune ? Si oui, faut-il les couper ou les étêter ?

Concernant l'exonération des frais à engager, l'assurance prendra en charge 500€



## 8- Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2023



## 9-Date des illuminations pour la fin de l'année

### Demande du TE63 (territoire d'énergie 63):

Afin de préparer au mieux cette nouvelle saison 2023 des illuminations de Noël.

Nous vous remercions de nous faire un **retour par mail avant le Vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023** sur les différents points :

1. Si vous souhaitez de **nouvelles Illuminations** pour 2023 : Il vous faut faire un courrier au TE63 (SIEG) indiquant que la Mairie souhaite investir dans les illuminations de Noël, et prendre contact avec Madame YEUILLAZ par mail [clemence.yeuillaz@spie.com](mailto:clemence.yeuillaz@spie.com) ou par téléphone au 06.30.51.64.63, pour convenir d'un rendez-vous.
2. Si vous souhaitez des **modifications d'emplacement** de pose des motifs et des guirlandes : Merci de prendre contact avec Madame YEUILLAZ par mail [clemence.yeuillaz@spie.com](mailto:clemence.yeuillaz@spie.com) ou par téléphone au 06.30.51.64.63.

3. POUR TOUS : De même que les années précédentes : Merci nous indiquer Impérativement la période de fonctionnement souhaitée, **date d'allumage et date d'extinction des illuminations**, afin que nos techniciens programment en même temps que la pose.

Le Conseil Municipal acte cette demande et confirme que pour cette année 2023, les dates des illuminations de fin d'année auront lieu du lundi 11 décembre 2023 au lundi 08 janvier 2024.

### **INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :**

Invitation les Crouzadous : dimanche 17 septembre 2023 à 15h pour leur 30<sup>ème</sup> anniversaire

### **TOUR DE TABLE : TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES, INFOS DIVERSES :**

### **RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

#### **❖ COMMISSIONS**

##### Voirie, assainissement :

- Des travaux de voirie sont à prévoir à l'entrée de « l'Orée du Parc » car il y a un trou ; devant « Chez Saby » le rail n'est pas posé et cela peut poser des risques sécuritaires,
- Sur la descente « Pradeix - Courtine » le panneau de signalisation a disparu ; à Courtine, le panneau a reçu plusieurs chocs frontaux,
- Le panneau du « Camping à la ferme » n'a pas été enlevé
- Le Conseil Municipal pose la question de la décharge sauvage

##### Bâtiments communaux :

- Deux logements communaux ont été libérés, celui de l'ancienne Poste communale, et celui à l'entrée du Bourg

##### Matériel communal :

- La table près de la mare au Bladeix est à remplacer
- Le Conseil Municipal réfléchit à l'acquisition d'une tondeuse pour le début d'année 2024
- La voiture de l'équipe Voirie ne fonctionne plus, il faudrait voir avec Claude Grenat pour sa réparation

##### Commission Appel d'Offre :

##### Ecole - Cantine :

##### Compte-rendu du dernier Conseil d'école le 06 juillet 2023

### 1) Bilan des projets et actions menées pour l'année scolaire 2022-2023

■ **Projets de la classe de cycles 1 et 2** : les élèves ont travaillé sur la vie animale du jardin. Il était prévu d'effectuer des semis dans les bacs installés par la Commune mais cela n'a pu se réaliser par manque de temps.

■ **Projets de la classe de cycles 2 et 3** : la classe des grands a abordé plus particulièrement le thème de l'arbre : en sciences, développement durable, arts visuels et chant. Des semis d'arbres fruitiers sont reportés à l'automne. Ils devraient servir de porte-greffe pour le verger communal.

■ **Dans le cadre du Projet d'école :**

- Enrichir l'expression orale :

- \* Poursuite de l'atelier philo et du conseil de classe pour la classe de cycle 2 et 3
- \* Quoi de neuf. Cahier de vie

- Relation école/parents : l'après-midi jeux de sociétés avec les parents a été organisée le samedi 27 mai (en partenariat avec Oika Oïka). 11 élèves sont venus accompagnés de leur famille. Tous ont passé un très bon moment. Cette rencontre sera à nouveau proposée l'an prochain, plutôt en automne/hiver.

- EDD :

Obtention du Label E3D (Établissement en démarche de développement durable), niveau 3 (Expertise). Monsieur Etienne Anquetil, conseiller pédagogique de la Circonscription, est venu remettre le diplôme à l'école à l'occasion de la fête de fin d'année le 30 juin. Les enseignantes remercient la Maire, ses employés, les élèves et leurs parents pour leur investissement dans cette démarche.

■ **Le poulailler** : Le recyclage journalier des restes de la cantine au poulailler se poursuit, chacun jouant son rôle : les enfants, les employés de la cantine, la responsable de la garderie, les parents, les enseignantes. Les œufs sont distribués aux familles qui souhaitent en avoir. Les enseignantes remercient le Maire, monsieur Steger, employé communal, et les parents d'élèves qui s'occupent de la gestion des poules le week-end et les vacances.

■ **Sorties :**

- La classe de CE2/CM s'est rendue le mardi 9 mai à la Médiathèque de Saint-Eloy-les-Mines pour sa deuxième séance d'activités autour de la lecture et du numérique.

- La classe de CE2/CM s'est rendue le mardi 20 juin à Saint-Eloy-les-Mines pour visiter la musée numérique Micro-Folles sur le thème de l'auto-portrait.

- La classe de maternelle/CP s'est rendue le jeudi 22 juin à :

- > la Ruche des puy's le matin
- > la ferme pédagogique de Chapdes-Beaufort

Dans chacun de ces lieux, les élèves ont profité d'une visite (guidée pour la Ruche des puy's) et ont participé à un atelier (fabrication d'une bougie à la cire et d'une empreinte d'animal à l'argile).

- Toute l'école s'est rendue au parc Écureuil à Châtel-Guyon le mardi 4 juillet.

■ **Fête d'école**

La fête d'école a lieu le vendredi 30 juin. Les élèves ont proposé des danses, chants et poèmes. Des travaux des élèves en arts visuels ont été exposés à cette occasion. Une buvette, organisée et gérée par l'APE, s'est tenue après le spectacle.

■ **Kermesse**

Une après-midi jeux a été organisée à l'école le jeudi 6 juillet après-midi (en remplacement de la kermesse).

■ **Photo de classe** : Les photos de classe et individuelles fratrias ont été prises le mardi 2 mai. Les familles ont pu choisir leur photo sur un site dédié.

Les enseignantes remercient les parents, l'association des parents d'élèves et la municipalité, pour leur aide et leur soutien, sans lesquels ces projets ne pourraient exister.

### 2) Prise en charge de la difficulté scolaire/Rased

Les enseignantes ont poursuivi les APC le mardi après la classe. Celles-ci sont proposées aux élèves présentant des difficultés ponctuelles.

4 élèves ont bénéficié de l'intervention hebdomadaire de l'aide pédagogique Rased : trois en CM2 (en français et en mathématiques) et un en CM1 (en français).

### 3) Sécurité à l'école

L'exercice d'évacuation (alerte incendie) effectué le 25 avril 2023, il s'est déroulé dans de bonnes conditions (1 minute 15 pour évacuer).

### 4) Coopérative scolaire

La vente des photos de classe a permis un bénéfice de 147,64 euros. Les enseignantes remercient madame Christelle JULLARD, la photographe.

Les comptes de la coopérative ne sont pas encore arrêtés mais ils se situeront autour de 2150€ de crédit.

### 5) Prévision des effectifs, organisation pédagogique pour la rentrée 2023

Cette année, 7 élèves de CM2 quittent l'école.

Une famille déménage, 3 élèves (PS, MS, CE2) quittent donc l'école aussi. Il n'y aura pas de CE2 l'année prochaine (sauf si inscription d'ici là).

Inscriptions prévues : 5 PS et 1 CE1.

Inscriptions prévues ou en cours : retour d'un CE1 ?

Monsieur le Maire aborde le sujet d'une famille qui souhaite quitter l'école et scolariser ses enfants sur une autre commune (déménagement prévu en décembre). Il demande si la directrice peut refuser une demande de radiation lorsque le Maire de la commune de résidence refuse la dérogation. La directrice pense que ce n'est pas un motif pour refuser une demande de radiation des deux parents. Elle confirmera ou non, après renseignement.

L'effectif de l'école serait donc pour l'année prochaine de 35 élèves, dont 15 élèves de maternelle.

Nous accueillerons en GS, deux élèves en situation de handicap, ils seront accompagnés d'une AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap). Leur temps de présence à l'école sera à nouveau aménagé. Un élève de CM1, à besoins éducatifs particuliers, bénéficiera à nouveau l'an prochain cette année de l'aide d'une AESH.

La classe de cycles 1 et 2 serait composée de 5PS, 3MS, 7GS, 5CP soit 20 élèves. Celle de cycles 2 et 3 serait composée de 5CE1 (6?), OCE2, 5CM1 et 5CM2, soit 15 (16?) élèves.

Madame Cromaris travaillera à 75 % l'an prochain, elle sera donc complétée par un/une collègue un jour dans la semaine.

Concernant l'enseignement de la piscine, un changement de bassin a dû être décidé. En effet, il n'a pas été possible d'obtenir un créneau nous permettant de respecter les horaires de classe avec la piscine de Saint-Georges de Mons. Les enseignantes ont donc contacté la piscine de Saint-Eloy qui nous a proposé le créneau adéquat. Les élèves, du CP au CM2 se rendront donc à la piscine de Saint-Eloy le dernier trimestre, le jeudi après-midi (14h à 15h dans l'eau).

L'éducation musicale est menée par les enseignantes dans chaque classe mais n'étant pas spécialistes et n'ayant pas à disposition de matériel de musique, cet enseignement reste à améliorer. Les enseignantes demandent donc à Monsieur le Maire s'il serait possible de proposer aux élèves l'intervention d'un professionnel de la musique. Ceci pourrait également répondre à la demande des parents d'élèves qui souhaiteraient davantage d'éveil musical pour leurs enfants.

Même demande pour l'EPS.

Monsieur Favier rappelle sa position sur le sujet : les communes n'ont pas à se substituer à l'État pour l'enseignement.

### 6) Travaux, aménagement et entretiens dans l'école

Un point est fait sur le suivi, l'évolution des travaux prévus :

- Création d'un espace dortoir
- Installation de porte-manteaux à la hauteur des élèves de maternelle
- Réparation du TBI de la classe des grands

- Réparation de la toiture suite aux dégâts de juin 2022

Un architecte a été missionné pour l'étude de la création d'un dortoir. Plusieurs solutions ont été proposées. Monsieur le Maire propose aux enseignantes de se réunir, pour réfléchir à la solution qui conviendra le mieux.

Le désamiantage pourrait avoir lieu fin juillet. La nouvelle toiture pourrait être posée en août. Il n'est pas certain que les travaux soient terminés pour la rentrée de septembre.

Les enseignantes ont une demande concernant le stockage du matériel utilisé par les élèves pendant la récréation : serait-il possible d'aménager un petit local dans la cour de devant afin d'y stocker du matériel (trottinettes, pédalettes, ...) ? éventuellement dans le coin côté boucherie ?

Les enseignantes prévoient de ranger le local du préau ainsi que celui de la classe des petits pendant les grandes vacances. Un gros travail sera nécessaire pour vider, trier, aménager, ranger. Les enseignantes demandent s'il est possible que des employés communaux (Célia Bourdon notamment) puissent venir apporter leur aide une journée. Le Maire donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

À Saint-Priest-des-Champs, le 6 juillet 2023

La Directrice,  
Mme Guénault

Le Maire,  
M. Favier

Les représentants  
des parents d'élèves,

## Information – Communication :

-La prochaine réunion de préparation du bulletin municipal est fixée au mercredi 20 septembre 2023, à 18h

## Budget :

-Le budget 2024 des marchés d'été est à prévoir

## Vie communale :

-Madame Sandrine Ledoux, à la Roche, souhaite savoir quand l'accès à Internet par la fibre ou le très haut débit sera effectif dans la commune. Le Maire demande qui sont les interlocuteurs au Conseil

départemental ainsi qu'à la Région à contacter

-Le Conseil Municipal se pose la question de tenir un registre des coordonnées des personnes âgées à risque notamment lors des périodes caniculaires et/ou de fortes chaleurs. La question se pose sur le règlement général sur la protection des données (RGPD)

-La remise des prix pour l'embellissement des maisons fleuries est fixée au lundi 25 septembre 2023, à 18h30

-Marché d'été 2023 : le Conseil Municipal pose la question de la responsabilité en cas de risques sanitaires concernant les stands de particuliers qui vendent des sandwiches, crêpes

-Des friches s'amoncellent sur le terrain à côté de chez Gérard Mourlon : la réflexion est portée sur le bâti de la parcelle XX pour « *abandon de terrain – permis illicite* » et « *gêne environnementale et visuelle* ». Le service de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires est à consulter.

#### Tourisme et Patrimoine :

-Un nouveau sentier de randonnée aux Barse est à l'étude

-Le taillage est prévu cette semaine

#### ❖ SYNDICATS

##### SIRB :

##### SICTOM :

Un courrier d'information sera envoyé concernant l'accès à la déchetterie via un badge d'accès pour la ROM, la redevance ordure ménagère

##### EPF/SMAF:

##### SMADC:

Des réunions-ateliers ont lieu régulièrement au SMADC et portent sur l'avenir des Combrailles dans un futur proche

##### SIV MENAT :

##### SIEG

##### SIAEP SIOULE ET MORGE :

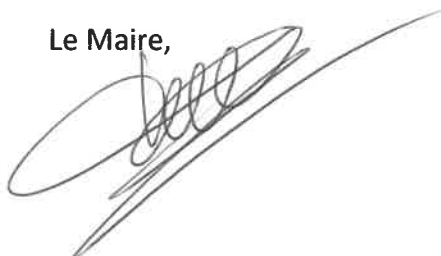
##### MISSION LOCALE :

##### COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Une réunion au CIAS est prévue la semaine prochaine concernant la ROM, redevance ordure ménagère

Prochaine réunion le : vendredi 13 octobre à 19h

Le Maire,



Le secrétaire,

